

« L'ÉTAT DE DROIT EN MÉDITERRANÉE »

Animateur : Nicolas DOMENACH, Marianne

Mohamed ARKOUN : professeur émérite à la Sorbonne

Ayse Gülsüne BILGEHAN : Présidente de la Commission sur l'égalité des chances pour les hommes et les femmes à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Mohammed HACHEMAOUI : Politologue, enseignant à Sciences Po Menton, 1^{er} cycle Moyen-Orient Méditerranée

Samir HAMOUDA : Avocat à la Cour suprême d'Alger

Un des obstacles les plus difficiles à surmonter dans la coopération euro-méditerranéenne ou l'Union Méditerranée, réside dans une certaine disparité entre les Etats du Nord et ceux du Sud. Alors que les premiers ont hérité d'un Etat de droit et d'une démocratie issus d'une longue histoire, les seconds se réfèrent à un droit de source religieuse. Ces derniers, qui ont émergé après les indépendances, se réclament tous d'une référence identitaire à l'Islam, s'appuyant sur un droit constitué entre le VIII^e et Xe siècle. D'aucuns se posent alors la question de la compatibilité entre islam et démocratie.

UN ESPACE MULTIPLE

Le Professeur Mohamed ARKOUN le déplore en ouverture de session, cette conférence ne travaille que sur la « courte durée » (Fernand Braudel) et ne regarde pas au-delà de 1995. Pourtant il faudrait conjuguer les points de vue de l'historien et du politologue pour étudier la question de l'Etat de droit en Méditerranée. On parle de géographie, de géopolitique, mais on oublie d'ouvrir la **géo historique** qui permettrait de remonter aux sources lointaines, celles qui font encore débat aujourd'hui :

- Confrontation entre le discours prophétique des écrits philosophiques : Bible v/s Coran
- Confrontation entre le *logos* et le *mutos*

Aussi bien dans processus de Barcelone que dans celui de l'Union, la grande absente des débats est la **question religieuse**. Les Européens n'osent en parler, craignant qu'on les accuse d'ingérence. Les historiens sont les seuls à aborder la question, mais ils sont peu nombreuses, dispersés à travers le monde et peu se spécialisent dans l'histoire critique de la pensée islamique (droit et théologie).

On ne peut pas qualifier de religieux les discours islamiques actuels qui, contrairement à ceux des 8^{ème} et 10^{ème} siècles, ne font plus l'examen des questions de droit, d'idéologie ou d'exégèse. Ils ne procèdent pas d'un travail intellectuel, mais d'une « approche de *fatwa* ».

Les ulémas n'ont plus de contacts avec la pensée théologique et « le monde musulman attend encore son Spinoza et son Mendelssohn » (Abdelwahab MEDDEB). Au particularisme facile il faut désormais substituer un universalisme certes plus difficile.

COMMENT PARLER DE L'ÉTAT DE DROIT ?

Parler de l'Etat de Droit c'est parler de quelque chose qui n'existe pas au Sud de la Méditerranée. Sa promotion au sein de l'Union pour la Méditerranée s'inscrit dans un contexte particulier. Trois tendances lourdes sont à dégager:

- **Consolidation des régimes autoritaires arabes**

Si les régimes autoritaires arabes ont su s'adapter à la promotion mondiale de la démocratie (dans la période qui court de la Chute du Mur au 11 septembre 2001), il faudrait que la promotion de la démocratie et de l'Etat de droit s'adaptent aussi aux stratégies néo-autoritaires arabes.

Ces régimes, au sortir des indépendances, avaient une légitimité fondée sur le pacte social suivant : acceptation de l'autoritarisme contre l'augmentation du niveau de vie. La crise économique, l'explosion démographique et l'humiliation de 1967 ont précipité l'effondrement de la légitimité de ces régimes qui sont entrés dans un cycle de crises : grèves, explosions sociales etc. Fin des années 1970 – début des années 1980, la promotion de la démocratie (troisième vague) coïncide avec l'usure des régimes arabes qui lancent alors des réformes.

Mais ces réformes avaient pour seul et unique but une « re-stabilisation » des régimes autoritaires arabes qui ont su adapter les standards de l'Etat de droit à leurs besoin: les élections, mais sans la démocratie, les Parlements bicaméraux mais sans parlementarisme, le multipartisme mis sans société politique ni classes politiques etc... C'est dans ce contexte qu'intervient le processus de Barcelone, qui met en discussion le principe d'Etat de Droit. La reconnaissance diplomatique par l'Union européenne de ces régimes leur confère alors sur la scène internationale une légitimité qu'ils n'avaient plus au niveau intérieur. Au final, l'autoritarisme cède la place à un pluralisme limité non responsable ;

- **Montée du fondamentalisme islamiste**

- **Refus de la démocratisation après le 11 septembre**

Avant l'attentat du 11 septembre 2001, le syndrome Pinochet sévissait : crainte de procès devant les instances internationales pour violation des droits de l'homme, etc... Au lendemain du 11 septembre c'est « la deuxième mort de Kant et la résurrection de Schmitt »

(Mohammed HACHEMAOUI) : celui qui n'est pas l'ami est l'ennemi. Ce contexte rend dès lors possible l'accélération et l'approfondissement d'une coopération, qui passe par les services de renseignements, c'est-à-dire le garant ultime de la résilience des régimes autoritaires.

Face à l'enjeu de l'Etat de droit dans l'espace euro-méditerranéen, deux propositions concrètes peuvent être esquissées :

- La mise en place d'un Parlement méditerranéen, qui n'aurait de sens que s'il y a des élections. Mais des élections n'ont de sens que s'il y a des observateurs internationaux, afin de transmettre la norme démocratique. Le parlement est l'apprentissage de cette norme. Ce forum permettrait d'élever le débat public, et pourrait notamment avoir pour fonction de contrôler les approvisionnements en gaz et pétrole ;
- La publication des contrats par les gouvernements européens, face aux percées chinoises et américaines.

Cependant, la démocratie n'est pas seulement un processus électoral ; c'est la liberté de conscience, l'alternance au pouvoir, le respect des droits de l'homme etc. Il ne faut tomber ni dans la facilité ni dans le populisme. Au nom de la tolérance et du relativisme, on sous-estime les ravages du fondamentalisme et de « l'islamisme ordinaire. »

C'est pourquoi, comme le souligne Samir HAMOUDA , la construction d'une Union pour la Méditerranée doit être pragmatique et commencer par ce qui rassemble. En effet, le Sud souffre aujourd'hui avant tout de gros problèmes d'éducation (université en faillite etc.) Il faut pourtant dès le départ apprendre la différence et le respect de cette différence, ainsi qu'enseigner leurs droits aux enfants pour que les citoyens qu'ils deviendront puissent les faire respecter. Il faudrait une anthropologie du droit, afin de permettre à tous de voir le fossé qui s'est creusé, et savoir de quoi l'on parle réellement. L'union pour la Méditerranée sera un succès si elle offre aux jeunes des espoirs et une lisibilité quant à leur avenir.

En prenant pour illustration le cas de la Turquie, Madame Ayse Gülsün BILGEHAN

Insiste sur la capacité des sociétés musulmanes à partager les valeurs universelles de la démocratie. Il ne doit pas y avoir de deux poids deux mesures quand on parle de démocratie : c'est un système d'équilibre.

Depuis la fondation de la République et la révolution d'Atatürk, la Turquie est sur le chemin de la démocratie. Elle a réussi sa mutation en abolissant la *charia*, - lui substituant un Code civil et pénal dès les années 1920 – et en institutionnalisant la laïcité en 1928. Il ne s'agit pas d'une « désislamisation », mais de cantonner la religion à la sphère privée. Il n'existe pas d'opposition structurelle entre Islam et démocratie, mais la loi civile est supérieure à la loi religieuse.

Le respect de la liberté culturelle se conjugue avec celui des droits individuels, et en particulier le droit des femmes. L'Etat de droit peut et doit protéger les femmes et bannir tout relativisme culturel ou social en matière de droit fondamental des femmes. Celles-ci veulent et doivent être des agents de changement.

Dans la région sud-méditerranéenne, les codes de la famille servaient souvent de fondement légal à la discrimination des femmes. Mais une adaptation progressive, dans plusieurs pays, à l'instar du Maroc, a permis aux femmes de se voir reconnaître des droits toujours plus nombreux.

Il y a eu des progrès en matière de participation politique des femmes au nord de la méditerranée. Mais le phénomène s'étend aussi aux rives du sud. Le taux de participation des femmes aux élections est de plus en plus important.

Les femmes attendent beaucoup de l'Europe. « La Méditerranée sera telle que les femmes l'auront rêvée ».

Il y a une grande diversité démocratique à travers le monde, même entre pays du Nord. Il n'existe pas de modèle unique mais des principes de base inviolables : la participation du peuple à la vie de la cité, le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Tout processus démocratique est un chemin long. Il se doit d'être un acte conscient et volontaire, bâti de l'intérieur et non imposé par l'extérieur.